

REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE BOULES – SAISON 2021/2022

Approuvé par le comité directeur en date du 15 janvier 2022 (v2)

PREAMBULE

Le présent Règlement spécifique de l'activité (RSA) Boules vient en application du Règlement général des activités (RGA).

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion à ces derniers, qui sont accessibles sur le site internet de la fédération :

<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX

RGA

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement spécifique (RESC = Règlement des Evénements Sportifs et Culturels) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RESC est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

RSA

La commission nationale Boules a tous pouvoirs pour trancher les cas non prévus au présent règlement se présentant le jour de la compétition, par exemple adaptation de la réglementation en fonction d'événements imprévus (boulodrome non accessible, terrain inondé, manifestation en cours, etc., nécessitant entre autre un changement de lieu des rencontres en urgence, une modification du temps des parties, etc.)

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

RGA

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du RSE.

Ce règlement précise à minima :

- *L'intitulé de l'événement.*
- *La liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe).*
- *Les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves.*
- *Les procédures et calendriers d'engagement.*
- *Les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage.*
- *Le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le comité directeur fédéral) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes.*
- *La liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.*

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre IV du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RSE.

RSA

Les comités départementaux organisent, si besoin, des qualificatifs et respectent le nombre des équipes qui leur sont allouées initialement par la commission nationale.

Ils ont la faculté d'utiliser le mode qu'ils jugent le meilleur, au regard de leur situation particulière, mais sous réserve de l'approbation de la commission nationale Boules.

Composition des équipes : 4 ou 5 joueuses en quadrette ; 3 ou 4 joueurs en triplète, 2 ou 3 joueurs en doublette. Dans les quadrettes pour la coupe en catégorie « Mixte », 4 ou 5 joueuses ou joueurs composent l'équipe sachant qu'il faut un minimum de 2 féminines en parties et donc sur les jeux à chaque tour ainsi que la présence d'un joueur masculin, justifiant ainsi l'appellation « Mixte ». Dans cette catégorie, autorisation d'intégrer un joueur ou une joueuse évoluant en « Nationale ».

IMPORTANT

Toute équipe doit se présenter obligatoirement dans la formation dans laquelle elle s'est qualifiée. En cas de changement de joueur au sein d'une équipe qualifiée à l'issue d'une première phase qualificative, un certificat médical sera exigé pour justifier l'absence du joueur initial, à défaut de toute autre excuse. Toute infraction à cette règle sera sanctionnée par l'élimination de l'équipe nouvellement constituée.

D'autre part, le joueur absent devra être remplacé par un autre joueur de la même association sportive ou du même comité départemental (celui-ci pouvant avoir participé, ou non, aux qualificatifs).

N.B. : Le joueur supplémentaire pourra être utilisé. Le changement de joueur dans l'équipe est permanent.

ARTICLE 21 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

RGA

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RSE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
<i>Champion national FSCF de...</i>	<i>2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>	<i>2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>
<i>Champion régional FSCF de...</i>	<i>2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>	<i>2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>
<i>Champion départemental FSCF de ...</i>	<i>2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>	<i>2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission</i>

Pour les autres activités :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
<i>Champion national FSCF de...</i>	<i>3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux</i>	<i>3 équipes représentant 2 comités régionaux</i>
<i>Champion régional FSCF de...</i>	<i>Représentation : 2 comités départementaux</i>	<i>Représentation : 2 comités départementaux</i>
<i>Champion départemental FSCF de ...</i>	<i>3 concurrents</i>	<i>2 équipes</i>

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

RSA

La remise des coupes fédérales est effectuée aux équipes championnes immédiatement après la fin des finales.

Une coupe définitive est attribuée aux équipes championne et vice-championne, ainsi que des lots individuels à chaque finaliste, remis par les organisateurs.

D'autre part, il est attribué, définitivement, les récompenses fédérales suivantes :

- Champions : 1 fanion millésimé à l'équipe, 1 médaille dorée à chaque joueur.
- Vice-champions : 1 médaille argentée à chaque joueur.

[Tapez ici]

ARTICLE 24 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

RGA

- *Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.*
- *Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.*
- *Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.*
- *Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RSA.*
- *Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RSA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.*

La licence précise les noms, prénoms, adresse, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités ou la catégorie pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts. Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence devra s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié. Le RSA définira les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RSA.

Le RESC peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 26 à 29.

RSA

Règles techniques

Les manifestations nationales FSCF de boules lyonnaises sont régies par les règlements généraux de la FSCF et les règles techniques de la fédération française de Sport Boules (FFSB).

Pour les catégories « Vétérans » et « Féminines », le but doit être lancé entre 12m50 et 16 m pour être valable.

La fin du temps réglementaire d'une partie s'apprécie lorsque la dernière boule jouée est à l'arrêt.

Catégories

Les joueurs classés « Nationale » de la FFSB jouent obligatoirement en division « Nationale » FSCF. En l'absence de compétition dans cette catégorie, un joueur de « Nationale » sera autorisé à intégrer une équipe de 3ème division.

Jouent obligatoirement en « 3^{ème} division » FSCF pour 1 an :

- a) les joueurs classés « 3^{ème} division » de la FFSB ;
- b) tous les joueurs ayant joué les finales aux championnats fédéraux « 3^{ème} et 4^{ème} division », de la saison précédente ;
- c) tous les joueurs finalistes aux journées finales de Coupes nationales boulistes Inter-Club « 3^{ème} et 4^{ème} division », la saison précédente ;

Jouent en « 4^{ème} division » FSCF pour 1 an, tous les joueurs qui ne correspondent pas aux catégories énoncées ci-dessus ;

Les féminines, quelle que soit leur catégorisation FFSB, peuvent jouer en « 4^{ème} division » et « 3^{ème} division » au sein des équipes masculines, à concurrence de 1 féminine en jeu dans les triplettes et 2 en jeu dans les quadrettes.

Les féminines jouant des phases finales de 4^{ème} division qui participeraient à la montée de leur équipe en « 3^{ème} division » gardent quant à elles leur appellation « Féminines », sans idée de catégorie et peuvent l'année suivante rejouer dans une équipe de « 4^{ème} division ».

Seuls sont admis :

- en catégorie « Jeunes » : les joueurs cadets surclassés peuvent jouer en toutes divisions ;
- en catégorie « Vétérans » : ceux ayant au moins 60 ans dans l'année civile.

Pour la catégorie « Vétérans », il ne sera toléré qu'un seul joueur de division « Nationale » par équipe.

Pour les « 3^{ème} division », « 4^{ème} division », et « Vétérans », des quadrettes seront formées de joueurs appartenant à la même association sportive. Les « Féminines » joueront leur championnat en doublettes issues d'une même association, voire éventuellement d'associations issues d'un même comité départemental.

Tout joueur a la possibilité de concourir dans une division supérieure à la sienne.

Tenue

Elle doit être uniforme pour les joueurs ou joueuses d'une même équipe. Il est demandé au minimum un haut identique type polo, tee-shirt ou chemise.

Forfait

Tout forfait non déclaré dans les 15 jours précédant la compétition sera pénalisé d'une amende de 20 €.

Indemnités de déplacement

Des indemnités de déplacement sont accordées aux équipes qualifiées, selon des modalités autorisées et définies lors de l'élaboration du budget.

[Tapez ici]

ARTICLE 29 : PROMOTION - INNOVATION

RGA

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'épreuves ouvertes, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives... Toutefois, ces épreuves ne permettent pas d'obtenir des titres de champions fédéraux.

Le RSE en définit les conditions et modalités qui restent soumises à l'avis du médecin fédéral qui peut toujours s'y opposer dans l'intérêt des pratiquants.

RSA

Responsabilité sociétale et environnementale

La commission nationale Boules souhaite s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Dans le cadre des différentes manifestations annuelles, chaque organisateur en charge de la manifestation est incité à mettre en place des actions dans ce sens. Au-delà de l'incitation, la commission nationale s'engage à soutenir cette démarche avec l'accompagnement de son référent.

Cette démarche peut être inscrite dans un cahier des charges et reposer sur plusieurs actions concrètes, par exemple :

- Alimentation locale et régionale pour les repas des participants et organisateurs ;
- Reprise et compostage des denrées alimentaires non consommées ;
- Récupération et tri des déchets générés par l'organisation ;
- Réduction des consommations électriques (éclairage des jeux de boules) ;
- Transport et hébergement : incitation au covoiturage et réduction des distances entre les différents sites (jeux de boules, lieux de restauration et d'hébergement) ;
- Accessibilité des sites pour les personnes porteuses de handicap.

TITRE VI : ARBITRES, JUGES ET OFICIELS

ARTICLE 47 : LES JUGES, ARBITRES ET JURES D'ACTIVITE

RGA

La commission nationale d'une activité inscrit dans ses règlements spécifiques les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- *Les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement.*
- *Les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements et d'arbitrage.*
- *Le dispositif de formation initiale et continue des juges et arbitres de son activité dans le cadre fixé par la CNF.*

Elle s'assure de la désignation des juges et arbitres nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions

RSA

L'arbitrage est assuré par un arbitre agréé. En absence de ce dernier, il est assuré par un membre de la commission nationale Boules.

N.B. : Pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le présent règlement relève d'une totale parité.